

# PROGRAMME FORESTIER D'ILENA - FIANARANTSOA

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

La DIRECTION INTERREGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS de Fianarantsoa, la « DIREEF sise à ISAHA et représentée par son Directeur, Monsieur RARIVOMANANA PHILIBERT

et

L'ASSOCIATION ONLUS ALFEO CORASSORI - LA VITA PER TE, sise à Modena (Italia), Via Isacco Newton, 50 et représentée par son Président, Docteur FRANCESCO CIMINO, en collaboration avec les GEV (Gardes Ecologiques Volontaires) dans le cadre du « Programme Foreste per Sempre », dénommé « FpS »

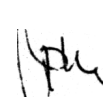

Il est prévu et convenu ce qui suit

### Article 1 : objet du protocole

Le présent protocole a comme objectif de définir le cadre de collaboration entre la DIREF/ CIREEF et l'ASSOCIATION ONLUS ALFEO CORASSORI - LA VITA PER TE, conformément au Programme de l'environnement 3, au Plan Directeur Forestier Régional (PDFR) de Fianarantsoa, ainsi que les engagements et les activités que chaque partie doit assumer respectivement dans les zones d'intervention du programme FpS.

En général, le programme se rapporte aux activités relatives à la gestion, la conservation, la valorisation et à la régénération des ressources forestières ainsi que le développement des habitants du site d'Ilena, Fokontany de Sahamavo, Commune Urbaine de Fianarantsoa.

L'ASSOCIATION ONLUS ALFEO CORASSORI - LA VITA PER TE contribue à la mise en oeuvre de ce programme FpS, financé par la dite association et mis en oeuvre par l'ASSOCIATION ALFEO CORASSORI - LA VITA PER TE, sise à la Maison Saint Camille, BP 1255, Fianarantsoa (Madagascar) représentée par son Président, Père ALBERT RAINIHERINORO s'engageant avec ses partenaires à la bonne gestion de la biodiversité des écosystèmes forestiers et à l'amélioration des conditions de vie de la population résidente.

La DIREF/CIREEF intervient dans la province de Fianarantsoa, sa mission est d'assurer la gestion raisonnable et durable des ressources forestières, de maintenir et d'augmenter la superficie forestière. Elle collabore étroitement avec les organismes d'appui et les bailleurs de fonds qui interviennent dans le domaine de l'environnement ainsi que les Communes et Organismes locaux.

#### **Article 2: Zone d'intervention**

Le présent protocole de collaboration s'applique dans la province de Fianarantsoa, dans le site d'Ilena, Fokontany de Sahamavo, Commune Urbaine de Fianarantsoa.

#### **Article 3: Engagement du programme L'ASSOCIATION ONLUS ALFEO CORASSORI - LA VITA PER TE - FpS.**

L'ASSOCIATION ONLUS ALFEO CORASSORI - LA VITA PER TE - FpS s'engage à:

- Contribuer avec la DIREEF / CIREEF à l'identification de la zone d'intervention;
- Mettre à disposition de la DIREEF / CIREEF toutes les informations (rapports, études, ...) relatives aux actions de régénération, de gestion, de conservation et de valorisation des ressources forestières dans la zone d'intervention;
- Inciter les membres de la communauté d'Ilena à s'engager directement dans l'exécution du projet;
- Contribuer aux activités de contrôle périodique et informer les CIREEF, DIREEF de l'état de la situation du projet;
- Assurer l'organisation des diverses structures.
- Assurer la logistique pour la réalisation des activités à mener dans le cadre du projet.

#### **Article 4: Engagement de la DIREEF**

La DIREEF / CIREEF s'engage à:

- Assurer l'encadrement technique et le suivi des activités sus-définies à réaliser par les deux parties;
- Participer aux réunions préparatoires et d'orientation des actions concernant les activités prévues;
- Réaliser des séances d'information et de sensibilisation en matière forestière;
- Fournir les documents en vue de certifier la quantité de CO<sub>2</sub> et/ou les gaz à effet de serre absorbés par la forêt en régénération dans le territoire d'Ilena, selon les comptages convenus entre la DIREEF / CIREEF et FpS obtenus à travers les organismes et institutions reconnus par les deux parties;

- Veiller au respect et à l'application des textes et lois en vigueur.

**Article 5: Entrée en vigueur du protocole**

Le présent protocole entre en vigueur à partir de la date de signature.

**Article 6: Modification et annulation du protocole**

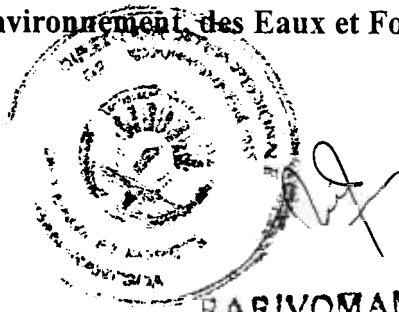
Les contenus du protocole peuvent être modifiés avec l'accord des deux parties.

**Articles 7: Litiges et différends**

Les litiges et les différends seront réglés prioritairement à l'amiable. Dans le cas contraire, la juridiction compétente sera celle de Fianarantsoa.

Fait à Fianarantsoa, le 30 avril 2007

**Le Directeur Inter Régional de  
l'Environnement, des Eaux et Forêts**



**RARIVOMANANA Philibert**  
Ingénieur des Eaux et Forêts

**Le Presidente de l'  
Associazione Onlus Alfeo Corassori –  
La Vita per te**

**Dottor Francesco Cimino**  
Associazione di Volontariato ONLUS  
"ALFEO CORASSORI - LA VITA PER TE"  
Via Newton n. 150 - 41100 MODENA  
Codice Fiscale 9 4 1 1 0 8 4 0 3 6 7  
Tel. 059/33.00.68 - Fax 059/33.40.91  
email: [info@lavitaperite.org](mailto:info@lavitaperite.org) - <http://www.lavitaperite.org>